



COMMUNIQUÉ À L'INTENTION DE L'INDUSTRIE DES EXPLOSIFS

Système d'alarme électronique d'un dépôt de catégorie I ou d'une mine accessible par rampes relié à une centrale d'alarme

De nos jours, les systèmes d'alarme électroniques utilisés pour surveiller les dépôts de catégorie I et les mines accessibles par rampes ne peuvent plus être reliés directement à un poste de police puisque ce service n'est désormais plus offert par les forces de l'ordre. Les systèmes d'alarme électroniques sont plutôt reliés à des centrales d'alarme effectuant le relais avec le corps de police local lorsque des alarmes sont déclenchées.

Aussi, lors de la rencontre du 29 novembre 2011 du Comité d'application sur la réglementation des explosifs au Québec (CAREQ), les représentants de l'industrie des explosifs ont sensibilisé la Sûreté du Québec à cette réalité dans le contexte de l'alinéa d) de l'article 21 du *Règlement d'application de la Loi sur les explosifs*, stipulant que :

« 21. Un dépôt de catégorie I et une mine accessible par rampes doivent être surveillés d'une des façons suivantes :

a) par une visite faite au dépôt une fois l'heure, à intervalles irréguliers, et enregistrée à l'aide d'un contrôleur de ronde;

b) par une surveillance au moyen d'un circuit fermé de télévision que surveille constamment un gardien posté à un autre endroit de l'exploitation;

c) par un système d'alarme conforme à la description de l'annexe 9 et relié à un poste de surveillance situé sur les lieux, opérant en permanence et possédant les moyens de communications et de transport nécessaires pour agir rapidement en cas de vol;

d) par un système d'alarme relié au poste de police le plus près, et continuellement en opération. » [nos soulèvements]

Considérant ces faits portés à notre connaissance, le présent communiqué a pour objet de confirmer que l'utilisation d'un système d'alarme électronique relié à une centrale d'alarme pour surveiller un dépôt de catégorie I ou une mine accessible par rampes **est conforme** à l'alinéa d) de l'article 21 du *Règlement d'application de la Loi sur les explosifs* pourvu que cette centrale d'alarme communique sans délai avec le poste de police le plus près dès que l'alarme est déclenchée.

2012-01-11

**Pour toute demande d'informations supplémentaires, veuillez
contacter le Module des explosifs
explosifs@surete.qc.ca
Téléphone : 514 598-4584**